

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AIRVAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus

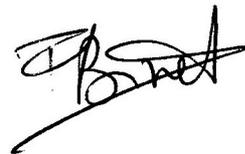
**relative à la déclaration de projet emportant mise en conformité du
Plan Local d'Urbanisme d'Airvault
en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia**



**CONCLUSIONS et AVIS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le 11 avril 2022

Le commissaire enquêteur



Frédérique BINET

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia, une enquête publique a été organisée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet.

Désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers le 30 décembre 2021, comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, je l'ai conduite du 31 janvier au 4 mars 2022, en étant notamment à la disposition du public lors de 4 permanences en mairie d'Airvault.

J'ai rédigé un rapport :

- relatant le déroulement de cette enquête,
- présentant et analysant les principaux éléments du dossier d'enquête,
- exposant les avis et remarques du public sur ce projet. Ces avis du public ont fait l'objet d'un rapport de synthèse transmis le 14 mars 2022.

L'ensemble de ces éléments me permet d'apprécier les enjeux du projet de mise en conformité du PLU d'Airvault par rapport à l'environnement et de formuler mes conclusions.

Le contexte

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault est un projet important pour Airvault, son territoire et le département des Deux-Sèvres, qui recueille l'adhésion, tant pour son impact économique et social que pour les améliorations qu'il porte en matière d'impact environnemental. Ces bénéfices attendus ont fait choisir la procédure de déclaration de projet, qui s'appuie sur la démonstration de l'intérêt général dudit projet, pour adapter le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modernisation de la cimenterie fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et de permis de construire accompagnée d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande de dérogation pour atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées. J'ai également mené l'enquête publique qui se rapporte à ces demandes, organisée de manière concomitante avec la présente enquête.

Le projet de modernisation de la cimenterie

L'activité de fabrication de ciment a un impact fort sur l'environnement, du fait de la fabrication elle-même, consommatrice d'énergie et émettrice de rejets atmosphériques et de l'exploitation des carrières qui est liée. C'est une industrie consommatrice d'espace qui peut également avoir des impacts significatifs sur les paysages, et les continuités écologiques.

Le projet de modernisation de l'entreprise Ciments Calcia d'Airvault a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, qui s'appuie sur une étude faune-flore de grande qualité, en lien avec la destruction des habitats. Cette étude a défini des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité au sein du site ainsi que des mesures compensatoires importantes, localisées en proximité immédiate des implantations industrielles.

Ces mesures ont été complétées au cours de la procédure d'autorisation environnementale en réponse à la demande du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui statuait sur la

demande de dérogation d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, par l'intégration dans les mesures compensatoires d'une zone boisée au nord du périmètre d'étude, dite zone complémentaire. Les deux zones « évitées » seront également dotées de plans de gestion, à la demande du CNPN ;

Le projet de modernisation comprend donc, des espaces portant les installations industrielles, des dessertes et des espaces de services, particulièrement une base-vie de 4 ha dimensionnée pour les besoins du chantier, mais aussi des espaces naturels qui font l'objet de plans de gestion pour assurer leur pérennité sur 30 ans.

L'adaptation du PLU doit considérer l'ensemble de ces espaces qui font tous partie du projet.

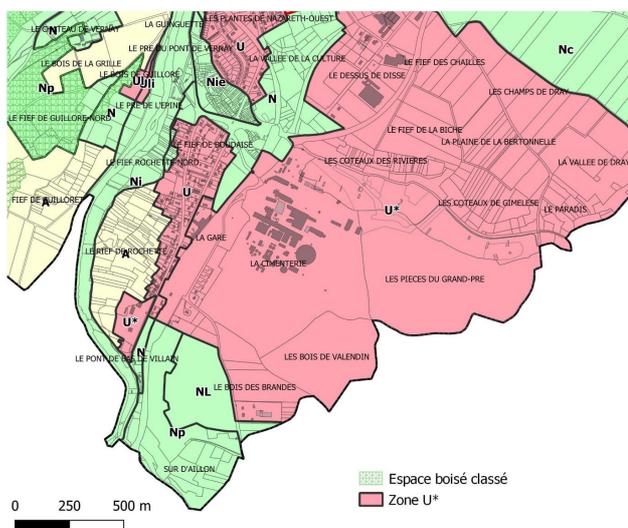


Les éléments de la mise en compatibilité

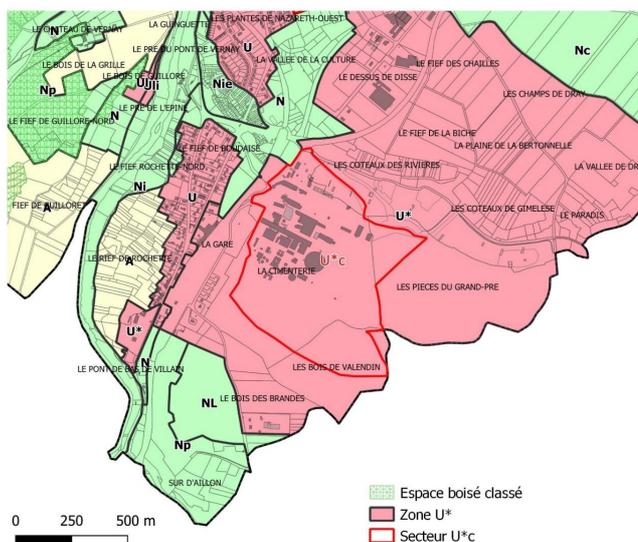
La mise en compatibilité comporte la création d'un secteur U*c au sein de la zone U* destinée aux activités économiques. Les articles réglementant les occupations du sol autorisées, l'implantation des constructions par rapport aux voies, la hauteur des constructions et leur aspect extérieur intègrent des dispositions particulières à ce nouveau secteur U*c.

La création de ce secteur particulier apporte de la lisibilité et de la cohérence, les activités et besoins étant sensiblement différents entre des entreprises artisanales et commerciales et une industrie cimentière. Ainsi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont autorisées dans ce secteur.

Le périmètre délimité pour la zone U*c correspond strictement à l'emprise du projet. Il inclut les zones d'évitement nord et sud.



Règlement graphique actuel



Délimitation de la nouvelle zone U*c

Les parties de règlement spécifiques à la zone U*c permettent au projet de pouvoir se réaliser sur le site, et plus largement d'apporter le moins de contrainte possible. Ainsi la hauteur des constructions autorisée, actuellement 10 m pour la zone U* est portée à 150 m en secteur U*c. Il faut noter que les plus hautes constructions actuelles de la cimenterie ont 70 m de haut.

Aucune règle n'est prescrite pour l'implantation des constructions par rapport aux voies.

En matière d'aspect extérieur, un traitement architectural adapté à la vocation industrielle du secteur est demandé.

La prise en compte des impacts sur l'environnement

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ne définit pas de mesure pour la prise en compte des impacts sur l'environnement des ICPE autorisées dans la zone U*c. Elle s'appuie sur la réglementation et sur les arrêtés d'autorisation environnementales pour définir les contraintes et les mesures de suivi.

Si cette position peut paraître adaptée sur la question des nuisances (rejets, bruit..), de la gestion de l'eau et de l'impact sur la santé, il paraît important de se saisir des possibilités d'introduire les visions communale et intercommunale des priorités d'aménagement, dans la prise en compte des impacts : relation entre espaces, du point de vue paysager, maintien de la biodiversité, notamment sur la question des continuités écologiques. Le dossier d'évaluation environnementale précise d'ailleurs p7 que la présente évaluation ne traite pas des impacts du projet qui sont appréciés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la cimenterie, mais qu'elle « s'attache au contraire à identifier les effets du projet à l'échelle du territoire de la collectivité. »

D'autre part, dans le dossier d'Autorisation Environnementale du projet de modernisation de la cimenterie, les aspects paysagers et des continuités écologiques sont les moins aboutis.

Les paysages

L'évaluation environnementale n'apporte que très peu d'éléments sur la prise en compte de l'impact paysager du projet, malgré une sensibilité jugée forte : milieux ouverts, proximité du centre historique et patrimonial d'Airvault, habitations proches. Seules les dispositions architecturales retenues pour limiter la visibilité de la tour (couleur, absence de bardage) sont présentées. Celles-ci ont d'ailleurs évolué ; le haut de la tour recevra un bardage pour limiter la pollution lumineuse. Des photomontages avec des vues assez éloignées sont fournis, mais sans proposition.

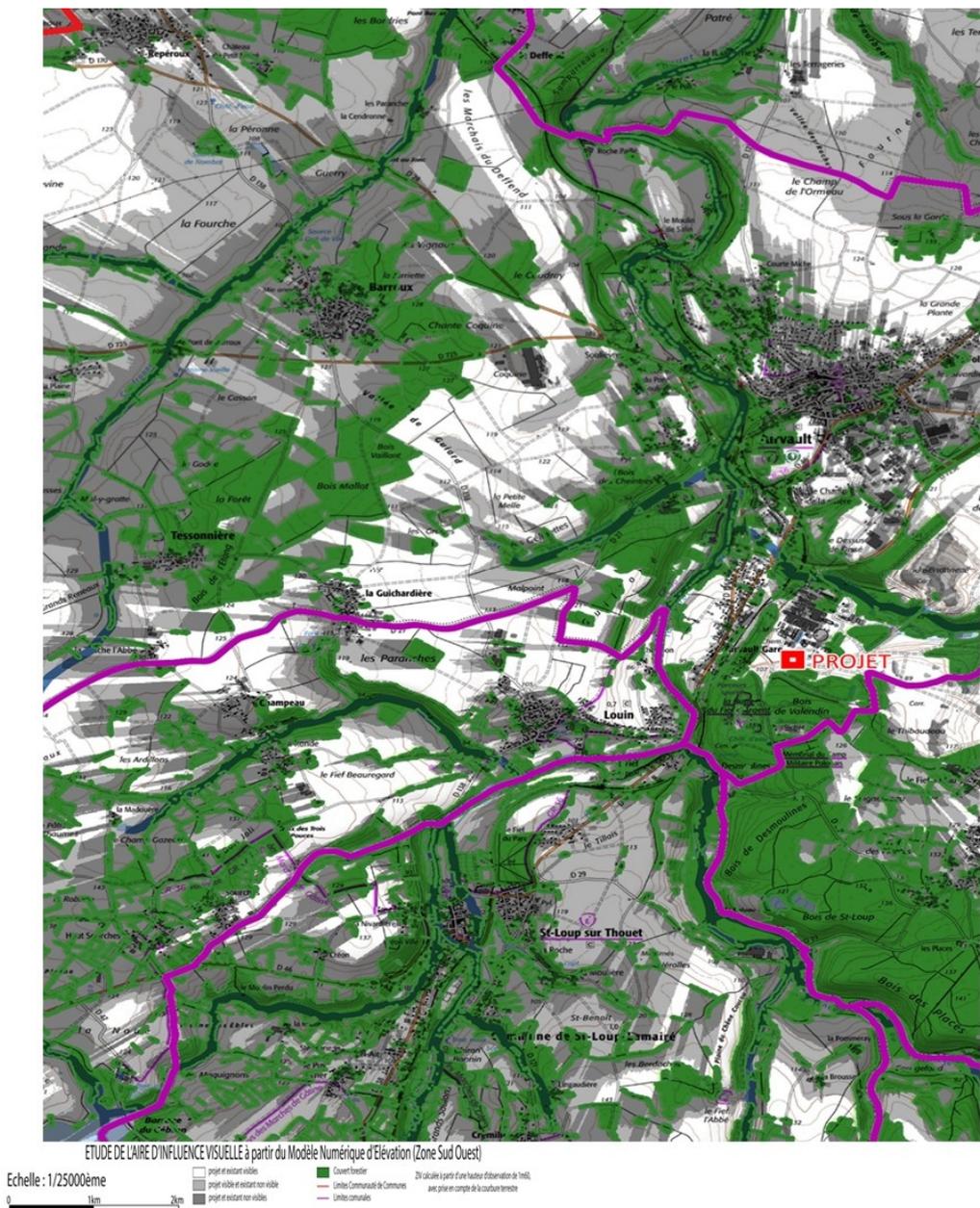
Certes la tour est difficile à cacher et ce n'est pas nécessairement souhaitable. Intégration paysagère ne veut pas dire camouflage, mais plutôt prise en considération des différents éléments paysagers et de leurs relations.

Le document d'urbanisme devrait s'intéresser aux relations entre les paysages produits par le reste de la zone d'activités et celui de la cimenterie, dans son nouvel aspect.

Cela concerne tout particulièrement l'entrée est de la de ville, espace retenu comme « à façonner » dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Peuvent aussi étudiées les séquences visuelles lors des déplacements entre la ville et ses quartiers, dans la vallée du Thouet, espace naturel, patrimonial et touristique fréquenté à pied (GR) et à vélo (Vélo Francette). Le Secteur Patrimonial Remarquable est très proche du site de la cimenterie à l'est et au nord-est.

Cette démarche devrait se mener dans le cadre du PLUi en cours d'étude. Les vues depuis les villages proches à l'ouest, sud-ouest et au sud en direction de Saint-Loup-sur-Thouet sont également à considérer. Des outils, comme la carte de l'évolution des zones de visibilité, fournie par Ciments Calcia en réponse à mon rapport de synthèse, dans le cadre de l'enquête pourraient utilement être exploités pour définir des mesures d'atténuation.

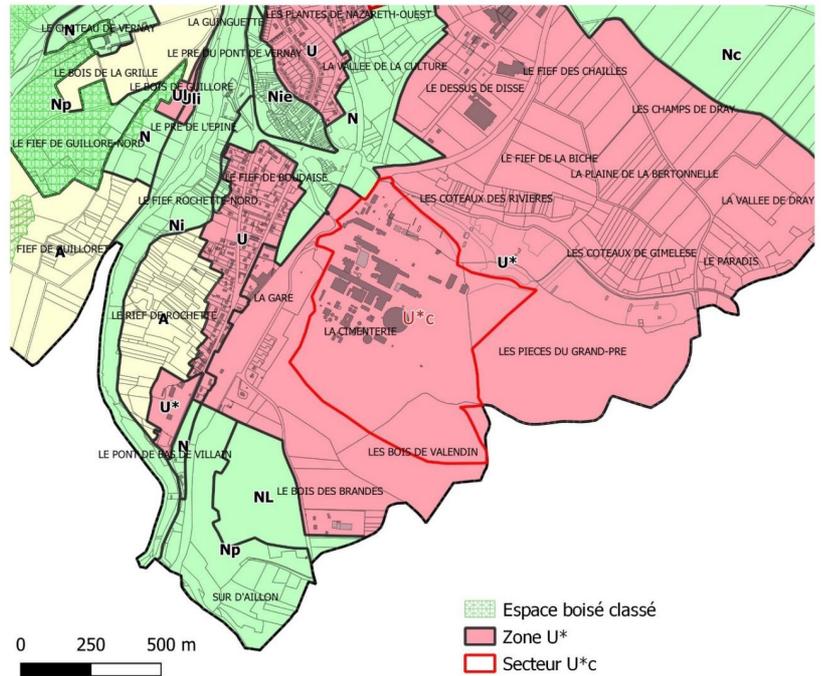


En blanc les zones depuis lesquelles la cimenterie est actuellement visible et le restera.
 En gris clair les zones depuis lesquelles la cimenterie n'est pas actuellement visible mais le deviendra.
 En gris foncé les zones depuis lesquelles la cimenterie n'est pas actuellement visible et ne le deviendra pas.

Le milieu naturel

L'impact du projet sur la biodiversité a été pris en compte dans le cadre de l'autorisation environnementale, comme indiqué plus haut, de façon très satisfaisante, mais à une échelle assez fortement circonscrite au site. La mise en compatibilité du PLU doit d'une part permettre la mise en œuvre du projet en permettant la mise en œuvre des mesures retenues, mais aussi considérer les conséquences du projet à une échelle plus large.

Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia



Les zones d'évitement sont incluses dans le périmètre de la zone U*c, les zones des mesures compensatoires sont en zone NL pour le Mont Folliet et en zone N pour le Coteau de Gimelèsse. La zone complémentaire demandée par le CNPN, au nord du site est en zone U*.

Cette différenciation n'est pas très satisfaisante. Il est possible de faire évoluer les limites de la zone U*c pour inclure l'ensemble du projet dans la même zone, ce qui aurait certainement été fait si la zone complémentaire avait été connue au moment de la préparation de la procédure de déclaration de projet. Ceci n'améliorerait cependant pas l'adéquation du règlement à l'occupation du sol, pour ces espaces naturels. Il est possible d'avoir recours à la création d'Espaces Boisés Classés, ce qui pourrait convenir à l'espace complémentaire du nord (en zone U*), mais probablement moins bien à l'espace d'évitement au sud du site. Les formations végétales qui sont maintenues ou recrées par les plans de gestion ne sont pas toutes des boisements. Cette hypothèse mérite d'être confrontée aux plans de gestion des différents espaces, qui ne sont pas encore disponibles.

Les objectifs et règlement des zones N paraissent plus pertinents pour ces espaces d'évitement et de compensation complémentaire. Autour de la vallée du ruisseau de Gimelèsse, le périmètre d'une nouvelle zone naturelle pourrait être étendue aux coteaux de ce ruisseau, de manière à créer des continuités écologiques à la fois pour les milieux boisés (entre les bois situés à l'est et au sud du site et la vallée du Thouet) et pour les pelouses sèches calcicoles (corridor en pas japonais identifié dans la trame verte et bleue).

Cet enjeu est identifié dans le SCOT du Pays de Gâtine, ce qui est rappelé dans l'évaluation environnementale p 64.

CONCLUSIONS

La prise en compte des effets de la mise en conformité du PLU sur l'environnement aurait été plus complète avec une approche élargie qui aurait permis de définir :

- des orientations d'aménagement pour certains espaces sensibles ou d'intérêt identifiés dans le PADD, comme l'entrée Est de la ville,
- des zones naturelles cohérentes avec les mesures compensatoires du projet.

L'évolution des mesures compensatoires en cours d'enquête, dans une enquête distincte, n'a pas permis une cohérence totale entre nouvel espace du projet et nouvelle zone U*c dans le PLU.

L'intérêt du projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault porté par Ciments Calcia, pour la pérennité de l'unité de production d'Airvault, son impact direct et indirect sur l'économie locale, l'amélioration des performances environnementales (réduction de l'empreinte carbone, réduction des nuisances) permises par les techniques mises en œuvre, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts envisagées pour pallier la destruction des habitats naturels présents sur le site conduisent à reconnaître l'intérêt général du projet.

Ces éléments et la prise en considération du calendrier des travaux qui prévoit un démarrage courant 2022 me conduisent à :

recommander

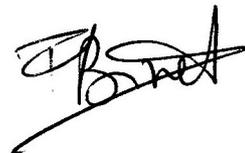
l'intégration dans le PLUi de la communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet, des démarches paysagères et de création de zones naturelles en adéquation avec les mesures d'accompagnement du projet de modernisation exposées dans cet avis,

donner un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault en lien avec la modernisation de la cimenterie Ciments Calcia.

Le commissaire enquêteur



Frédérique BINET